

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 juillet 2014

### Compte-rendu sommaire

Le seize juillet 2014, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de PANOSSAS, légalement convoqué le 10 juillet 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre PERROT, Maire.

*PRESENTS* : Pierre PERROT - Annie DURAND - Marc CHIAPPINI - Louis MICHUT - Dorsafe CHERIF - Christophe CANDY - Stéphane ANTONIOTTI - Christophe GIRIN - Grégory GIBBONS - Catherine PEZET - Thierry LAVERGNE - Virginie DE OLIVEIRA - Monique CHIPON - Anne-Marie PEREZ

*ABSENT EXCUSE* : Richard GAUTRUCHE (sans pouvoir)

*SECRETAIRE DE SEANCE* : Dorsafe CHERIF

#### **19 h 30 : Ouverture de la séance :**

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre PERROT, Maire, déclare la séance ouverte. Le conseil municipal approuve le compte-rendu corrigé de la séance précédente, qui a été diffusé aux élus, affiché et publié sur le site internet de la commune

#### **D2014.049 PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

##### **DECISION 2014.001 – 30 avril 2014 – Marché de travaux ENS**

L'offre de l'entreprise LO PARVI est retenue pour un montant de 5 200 euros correspondant aux opérations SE1-SE2-SE4-SE5-SE6-SE7-P14-P15.

L'offre de l'association ARRC est retenue pour un montant de 650 euros concernant l'opération TU8 (sécurisation du chantier et fourniture des plants de haie).

##### **DECISION 2014.002 – 17 juin 2014 – Encaissement d'un don**

Suite au transfert de service de la garderie associative des deux villages à la commune, le don de 13 € 58 en provenance de la mutuelle MAE correspondant à un trop versé de l'association est accepté.

Monsieur le Trésorier et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de passer les écritures comptables nécessaires.

##### **DECISION 2014.003 – 27 juin 2014 - Marché contrat restauration scolaire**

L'offre de l'entreprise GUILLAUD, la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation est retenue pour un montant de 3 € 10 HT TVA 5.5% soit 3 € 27 TTC.

L'entreprise sera informée que son offre A été retenue.

#### **D.2014.049 TARIF PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal, choisissant l'option de ne pas augmenter les tarifs, après en avoir délibéré, fixe les tarifs périscolaires suivants pour l'année scolaire 2014-2015 :

Garderie : 2 € 50 l'heure, facturable à la demi-heure entamée, avec gratuité sur la première demi-heure entamée de 16 h 00 à 16 h 30

Inscription service garderie pour enfants domiciliés à l'extérieur : 38 € 00

Repas : 4 € 85.

Panier repas dans le cadre d'un PAI : 2 € 55

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

#### **D.2014.050 ATTRIBUTION SUBVENTION CCAS.**

Annie DURAND informe les élus qu'une sortie en car, dans l'Ardèche est prévue. Elle propose de fixer la subvention à 4 000 euros, en sus du solde de la subvention qui avait été versée en début d'année sur le budget, au titre de l'année 2013 (3000 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'attribution d'une subvention de 4 000 euros au bénéfice du CCAS.

#### **D.2014.051 TRANSFERT DE CREDITS BUDGET CCAS**

Annie DURAND informe le conseil municipal qu'un transfert de crédits est nécessaire pour le budget CCAS :

Dépenses :

6232 fêtes et cérémonies : 1 000 €

Recettes :

70878 redevances par d'autres redevables : + 500 €

7474 subvention commune : + 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder aux modifications budgétaires du budget CCAS 2014 telles que présentées ci-dessus.

#### **D.2014.052 SSIAD ISLE CREMIEU – LYCEE PAUL CLAUDEL – AUTRES DEMANDES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur l'ensemble des présentes demandes.

#### **D.2014.053 ATTRIBUTION SUBVENTION GAROM**

Pierre PERROT présente le dossier de demande de subvention de l'Association des Amis des Musées de la Civilisation Gallo-Romaine (GAROM), dans le cadre des fouilles archéologiques sur le site Buissières à Panossas. Il est demandé une aide de 500 euros. Les élus demandent quelle est la destination de cette subvention. Ceci n'est pas précisé dans la demande, il s'agit donc d'une demande générale.

Christophe CANDY signale qu'il y a de l'ambrosie sur le secteur des fouilles, et qu'il faudrait indemniser l'agriculteur qui pourrait mettre en place le traitement adéquat. Monsieur PERROT propose d'attribuer la subvention en imposant à l'association GAROM de traiter le problème de l'ambrosie.

Annie DURAND signale qu'il lui semble préférable de donner une subvention pour traiter directement le problème de l'ambrosie, plutôt que de verser une subvention sans destination particulière. Il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable pour l'attribution d'une subvention de 500 euros au bénéfice de l'association GAROM.

*Avis défavorable: 12 voix - Abstentions : 2 voix*

#### **D.2014.054 GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur PERROT rappelle que la commune accueille régulièrement des stagiaires, notamment des élèves de collège ou lycée. Afin de les encourager lorsqu'ils s'investissent et les dédommager des frais éventuels que le stage peut leur occasionner, il est proposé de voter une gratification de principe, dans la limite du réglementaire autorisé (en général au maximum 30 % du SMIC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne toute délégation au Maire afin d'attribuer une gratification au stagiaire accueilli. Cette gratification pourra être modulée en fonction :

- du nombre de semaines de présence
- de l'investissement du stagiaire,

dans la limite du maximum réglementaire autorisé.

Monsieur le Maire sera ensuite invité à fixer le montant de la gratification par arrêté municipal.

#### **D.2014.055 REMPLACEMENT DU PERSONNEL**

Le conseil municipal, considérant la nécessité de pouvoir intervenir rapidement lors des besoins de remplacement du personnel absent, ou du surcroît temporaire de travail, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à établir les contrats à durée déterminée ou à créer les emplois nécessaires, soit pour le remplacement du personnel absent, soit pour les besoins occasionnels, durant toute la durée du mandat, et à faire appel lorsque nécessaire à l'association OSEZ, qui peut également mettre du personnel de remplacement ou saisonnier en place.

#### **D.2014.056 REMBOURSEMENT LOCATION SAR**

Une famille a versé un acompte de 64 euros en vue de la location de la Salle d'animation Rurale pour le 27 septembre 2014. Suite à des problèmes médicaux, il a été nécessaire d'annuler cette réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder au remboursement de la somme versée, à savoir 64 euros.

Monsieur le Trésorier et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de passer les écritures comptables nécessaires.

#### **D.2014.057 MOTION DE SOUTIEN l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leur intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PANOSSAS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PANOSSAS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PANOSSAS soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **D.2014.058 Convention groupement de commande marché ENS Charamel**

Pierre PERROT expose à l'assemblée que pour mener à bien la mission de préservation et d'interprétation des sites des espaces naturels sensibles « tourbière de Charamel » et notamment l'intégration de données nouvelles dans un diagnostic de site, une convention doit être rédigée afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De mettre en place un groupement de commandes avec la commune de Frontonas

D'accepter que la commune de Frontonas soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes du marché de prestations intellectuelles

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents administratifs en lien avec la réalisation de l'opération « tourbière de Charamel ».

*Vote à l'unanimité.*

#### **D.2014.059 NOMINATION COORDONATEUR GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le cadre de la poursuite du plan de préservation et d'interprétation du site classé en espace naturel sensible « Tourbière de Charamel », un marché public de prestation intellectuelle a été lancé sous la forme d'un groupement de commandes entre la commune de FRONTONAS et PANOSSAS.

Pour faciliter les échanges entre les deux collectivités et les fournisseurs, il est proposé que la commune de FRONTONAS soit désigné comme coordonnateur pour l'ensemble des prestations liées à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner la commune de FRONTONAS comme coordinateur du groupement de commande pour l'ensemble des prestations liées au plan de préservation et d'interprétation du site ENS la Tourbière de Charamel. Il est en outre rappelé que Louis MICHUT est l'adjoint référent de PANOSSAS, dans le cadre des sites classés « Espaces Naturels Sensibles ».

*Vote à l'unanimité.*

#### **D.2014.060 INDEMNITE TRESORIER**

Pierre PERROT rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires du projet de délibération allouant une indemnité au Receveur.

Le conseil municipal,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ROSTAIN Didier, receveur municipal.

*Vote : 4 abstentions - 10 voix pour.*

## **QUESTIONS/INFOS DIVERSES :**

**Comité des Fêtes :** il est fait part du mail de remerciement pour la subvention attribuée.

**Bail Mme BERTHAUD :** Il est rappelé que la convention bail Mme BERTHAUD avec un loyer de 450 euros est sur le point d'être finalisée et signée par les deux parties.

**Transfert pouvoir de police stationnement gens du voyage :** le conseil municipal est informé que la CCIC redonne au Maire le pouvoir de police de stationnement des gens du voyage.

**Référent «sortir du mal logement »** dans le cadre du Programme local de l'habitat, Annie DURAND, suppléée par Marc CHIAPPINI sont nommés référents auprès de la CCIC dans le cadre « sortir du mal logement ».

**Demande emplacement camion pizzas :** Le conseil municipal émet un avis favorable et rappelle les tarifs mensuels : 23 euros sans l'électricité – 46 euros avec l'électricité.

**Demande d'un particulier :** il est présenté le courrier d'un habitant de la commune concernant une demande d'installation de ralentisseurs. Il conviendra de se renseigner sur les possibilités, mais il faut surtout que les conducteurs respectent le code de la route.

**Nouvelle association :** Pierre PERROT présente la nouvelle association YACA DANSER. Les élus rappellent qu'il convient d'étudier attentivement les demandes d'occupation de salle.

**Petit patrimoine :** le conseil municipal est informé que la Région a rejeté la demande de versement de subvention au titre de la rénovation du petit patrimoine, sous prétexte que le début de commencement de l'opération ne leur a pas été notifié. Le Symbord, avec qui le dossier avait été traité, présente une demande de recours.

Les élus sont informés que l'eau coule au Fangeat.

## **POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS**

### **SEDI**

Une réunion a eu lieu au cours de laquelle les Présidents et Vices Présidents ont été élus. Il a été créé des territoires, avec nomination d'un référent par secteur. En ce qui concerne Panossas, le référent est M. MAGNIN-FIAULT, adjoint à Crémieu.

### **NITRATES**

La teneur en nitrates est redescendue à 20mg.

### **COMMISSION TRAVAUX**

Marc CHIAPPINI rappelle qu'il avait été convenu de trouver « un fil rouge » pour conduire les actions à mener sur la durée du présent mandat. Différents projets ont déjà été évoqués (rénovations des places, cour de l'école, salle à rénover, chemin piétonnier...), il est proposé de consulter également la population, et de prioriser les projets.

### **COMMISSION URBANISME**

Un point est fait sur le travail et objectifs de la commission urbanisme.

### **BATIMENTS SCOLAIRES**

Un point est fait pour l'agencement des bâtiments scolaires pour la prochaine rentrée.

Rentrée scolaire : 02 septembre 2014

*Pour info, date prévisionnelle prochaine réunion de conseil :*

Mercredi 17 septembre à 19 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance